

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DAMIAN MOORE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGE DE LA SOLIDARITE**

A.D R.H. n° 14-183

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-3259 du 22 novembre 2013 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2636 du 13 septembre 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALISE, Directeur par intérim de la Direction de la Solidarité Départementale ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-3453 du 10 décembre 2013 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Damian MOORE, en qualité de Directeur Général Adjoint, à compter du 1er février 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damian MOORE, Administrateur hors classe, détaché en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ces attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damian MOORE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par :

- Monsieur Patrick ALISE, directeur adjoint,
- Madame Martine CATHALA, directrice adjointe,
- Madame Nadine MIRAMONT, directrice adjointe,
- Madame Françoise DELPECH, conseillère technique, responsable du Service Social des Familles et du RSA,
- Madame Muriel BETTON, directrice de la Maison du Handicap,

- Madame le Docteur Sylvie BERTIN, responsable du Service de PMI,
- Madame Marie-Christine SEMPE, responsable de la Cellule Adoption,
- Monsieur André MITJA, responsable du Service Comptabilité et des Services Généraux,
- Madame Anne DAGUIN, responsable du Service Aide Sociale,
- Monsieur Jacques SABATIE, responsable du Service Enfance Famille,
- Madame Maryline LAQUES, responsable du Service de la Tarification et Contrôle des Etablissements,
- Madame Francine AUDOYNAUD, responsable du Service RSA,
- Monsieur Jean-François GORCHON, responsable du Service de l'Aide Sociale Adulte,
- Madame le Docteur Jeannick FOUCAULT, responsable du Service Prévention Adulte.

et par :

- Madame Joëlle BADOCH, responsable du Pôle de Montech,
- Madame Maïté MAERTEN, responsable du Pôle de Castelsarrasin,
- Madame Danièle BRUNET, responsable des Pôles de Montauban Unal et Montauban Centre,
- Madame Brigitte CUILA, responsable du Pôle de Nègrepelisse,
- Madame Laurence FOLIGNE, responsable du Pôle Montauban-Les Chênes,
- Madame Monique LEVY, responsable du Pôle Montauban-Labat,
- Madame Sandrine GLEYZES, responsable du Pôle de Moissac,
- Madame Sandra LOUAN, responsable du Pôle de Valence d'Agen/Montaigu-de-Quercy,
- Madame Françoise MESSERLE, responsable du Pôle de Beaumont de Lomagne,
- Monsieur Denis CARAYRE, responsable du Pôle de Caussade,
- Madame Bernadette TORTOSA, responsable du Pôle de Grisolles.

pour les attributions suivantes :

- les orientations et réorientations des différentes catégories de bénéficiaires du RSA,
- les contrats d'engagement spécifique 1ère demande et renouvellement des bénéficiaires du RSA,
- toutes mesures éducatives :
 - . accompagnement économie sociale et familiale,
 - . les mesures d'accompagnement social personnalisé,
 - . les contrats AED dans le cadre des mesures d'aides éducatives à domicile et projet,
- les décisions relatives à l'organisation du personnel sur les Pôles Sociaux (hors personnel médical, paramédical et cadres de santé, et les personnels relevant des responsables techniques Enfance Famille),
- les attributions ou rejets des aides financières : secours Conseil Général, ASE, FAJ.

Article 3 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Damian MOORE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne TABAALI, responsable technique Enfance-Famille,
- Madame Sylvie FALBA, responsable technique Enfance-Famille,
- Monsieur Driss KHAIZA, responsable technique Enfance-Famille.

pour les actes de gestion en lien avec les assistants familiaux et l'accueil des enfants.

Article 4 : L'arrêté départemental R.H. n° 13-2636 du 13 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 29 janvier 2014

Le Président,

*
* *